

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE

24 rue Montalembert - 25120 MAICHE

PROCES VERBAL RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 16 MAI 2019

L'an deux mil dix-neuf,

Le seize du mois de mai,

A la Salle de Convivialité de VAUFREY, à 20 heures 00, les délégués du Conseil Communautaire se sont réunis, sur convocation légale en date du 7 mai 2019, sous la présidence de Monsieur Régis LIGIER.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Etaient présents : Sébastien PARENT, Fabien CARTIER, Alexandre PANTEL, Paul MOUREAUX, Gérard GENTIT, Charles MOREL, Olivier CLEMENCE, Roland MARTIN, Maxime COURTET, François JACQUOT, Yves-Marie PARENT, Philippe CHOULET, Anthony MERIQUE, Brigitte MAIRE, Nadège MOUGIN, Martial CORDIER, Thierry VERNEY, André BESSOT, Pierre-Jean WYCART, Franck VILLEMAIN, Claude SCHNEIDER, Alexandre MONNET, Lucien RONDOT, Magalie LAMBERT-PRETOT, Françoise BEURET, Georges CHATELAIN, Régis LIGIER, Constant CUCHE, Véronique SALVI, Guillaume NICOD, Jean-Michel FEUVRIER, Serge LOUIS, Serge ORNY, Pascal GODIN, Gérard TIROLE, Dominique BERNARD, Serge CAGNON, Noël SAUNIER, Julien DEGOIS, Gérard MAUVAIS, Samuel HOUSER, Jean-Paul CLEMENT, Hubert BRIQUEZ, Philippe VURPILLAT

Procuration :

Michelle CHENET donne procuration à Maxime COURTET

Jean-Paul FEUVRIER donne procuration à Anthony MERIQUE

Ludovic LAMBERT donne procuration à Franck VILLEMAIN

Karine TIROLE donne procuration à Véronique SALVI

Excusés : Brigitte COURTET, Christophe JANIN, Sébastien BRUILLOT, Olivier BILLEY

Absents : Bernadette DELAVELLE, Patrick BERTIN, Jean-Pierre LAJEANNE, Julien NAEGELEN, Florie BARTHOULOT, Jérémy CHOPARD, Séverine ARNAUD, Patricia KITABI, Muriel PLESSIX, Henri TIROLE, Chantal VERNIER, Claude MARTELET, Jérôme BOILLON, Jean RAMEL

Est élu secrétaire de séance Monsieur André BESSOT.

M. Pierre Lièvreumont, futur DGS, se présente au conseil communautaire.

Approbation du compte-rendu de séance du conseil communautaire du 11 avril 2019

Les membres du Conseil communautaire approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion communautaire du 11 avril 2019.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE

24 rue Montalembert - 25120 MAICHE

1/ Décisions prises en vertu de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales

Conformément à l'article L5211-10 du CGCT, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rend compte des attributions qu'il a exercées par délégation.

Décision n°17-2019 : Signature – Convention désignation d'un ACFI

Monsieur le Président informe de la décision de signer la convention pour la désignation obligatoire d'un agent chargé de la fonction d'inspection en matière de santé et de sécurité du travail (ACFI) avec le Centre de Gestion.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019, renouvelable par tacite reconduction pour une durée équivalente.

Décision n°18-2019 : Signature – Avenant n°1 à la convention de mise à disposition des immeubles faisant partie du Site des Tuileries

Monsieur le Président informe de la décision de signer l'avenant n°1 modifiant l'article 1 de la convention de mise à disposition des immeubles faisant partie du Site des Tuileries.

Décision n°19-2019 : Assurances – Indemnisation du sinistre du 14/03/2019 – Dégradation d'une porte à l'aire d'accueil des gens du voyage

Monsieur le Président informe de la décision d'encaisser le chèque émis par l'assurance SMACL d'un montant de **1046.56€** pour l'indemnisation du sinistre à l'aire d'accueil des gens du voyage survenu le 14/03/2019.

Décision n°20-2019 : Assurances – Indemnisation des honoraires d'avocat pour un contentieux avec un agent de la collectivité

Monsieur le Président informe de la décision d'encaisser le chèque émis par l'assurance SMACL d'un montant de **1386.00€** pour le remboursement des honoraires d'avocat relatifs au contentieux avec un agent de la collectivité.

Décision n°21-2019 : Signature – Convention de mise à disposition de données géographiques SCAN 25 touristique

Monsieur le Président informe de la décision de signer la convention de mise à disposition de données géographiques SCAN 25 touristique à titre gracieux.

La convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter de la date de signature de la convention. Au terme de ce délai, l'utilisateur prend les engagements suivants :

- à ne plus utiliser ce fond géographique de référence pour quelque usage que ce soit,
- à restituer l'ensemble des Cédéroms contenant les données géographiques mises à sa disposition au Conseil départemental du Doubs,
- à détruire les données géographiques dont elle a l'usage.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE

24 rue Montalembert - 25120 MAICHE

Décision n°22-2019 : Signature – Convention pour la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la CCPM

Monsieur le Président informe de la décision de signer la convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la CCPM avec l'agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) à titre gracieux.

Décision n°23-2019 : Signature convention de partenariat de formation professionnelle territorialisée entre la délégation de Franche-Comté du CNFPT et la Communauté de Communes du Pays de Maïche

Monsieur le Président informe de la décision de signer avec la délégation de Franche-Comté du CNFPT la convention ayant pour objet de définir le contenu du partenariat pluriannuel entre les parties dans les domaines de la formation des agents territoriaux employés par la collectivité et de l'accompagnement des projets de la collectivité dès lors qu'ils ont un lien avec la formation de ses agents. La convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, pour une durée de 3 ans.

2/ Eau et Assainissement

A. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2017, d'assainissement collectif 2017, d'assainissement non collectif 2017

M. le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Président propose à l'assemblée délibérante :

- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public :
 - d'eau potable pour le SIVU de l'eau du Plateau Maïchois, le SIE du Lomont et le SIE du haut Plateau du Russey
 - d'assainissement collectif pour la commune de Charquemont et le SIAP
 - d'assainissement non collectif
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site,
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE

24 rue Montalembert - 25120 MAICHE

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte à l'unanimité les différents RPQS présentés en annexe.

Il est demandé si ces documents doivent être présentés dans les conseils municipaux des communes. La réponse est négative, sachant que la compétence est communautaire.

Il est précisé que la masse de travail générée par une prise de compétence et la difficulté d'établir un document sur une compétence exercée antérieurement par les communes ou syndicats justifient le retard dans la production du document.

B. Volonté de transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) Au Syndicat Mixte d'Aménagement du Dessoubre et de Valorisation du Bassin Versant (SMADVBV)

Vu l'article L211-7 du Code de l'Environnement définissant la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) »

Vu les statuts de la communauté de communes en date du 31 décembre 2017, actant la prise de compétence GeMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018 et l'autorisation, à ce titre, à en transférer l'exercice à un (ou des) syndicat(s) mixte(s) compétent(s) en la matière,

Vu les articles L. 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatifs aux dispositions régissant les syndicats mixtes ouverts,

Vu la délibération du 07/05/2019 du comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement du Dessoubre et de Valorisation du Bassin Versant (SMADVBV) prévoyant le recrutement d'un cabinet d'études pour la rédaction des nouveaux statuts afin d'assurer la compétence GEMAPI sur l'ensemble de son territoire et de transformer le dit syndicat en syndicat mixte ouvert au Département du Doubs,

Considérant que la Communauté de Communes souhaiterait adhérer à un syndicat pour la compétence GEMAPI sur l'ensemble de son territoire reprenant ses 43 communes membres,

Considérant qu'en cas d'adhésion de la CCPM au Syndicat Mixte d'Aménagement du Dessoubre et de Valorisation du Bassin Versant (SMADVBV dit SMIX du Dessoubre), valant transfert de la compétence GEMAPI pour la totalité de son territoire sur le bassin versant du Dessoubre et du Doubs, la communauté de communes serait représentée au sein de l'organe dudit syndicat conformément aux modalités prévues dans ses statuts et qu'elle verserait annuellement une contribution au syndicat pour les charges de fonctionnement et d'investissement selon les modalités prévues au statut du Syndicat du Dessoubre.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE :

- De confirmer sa volonté sur le transfert total de la compétence GEMAPI au SMIX du Dessoubre dans le cadre de l'étude envisagée par ce dit syndicat sur un changement de statut,
- De charger Monsieur le Président de réaliser les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette volonté.

Serge Cagnon souhaite faire le point avec la communauté de communes du Pays du Russey afin de savoir si elle envisage également d'adhérer au SMIX. Le changement de statut est prévu sur les 6 mois à venir avec l'embauche d'un Directeur.

Le Président rappelle qu'il est important d'avoir un seul interlocuteur avec une seule façon de gérer.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE

24 rue Montalembert - 25120 MAICHE

Julien Klinguer ajoute que les études menées par l'EPTB restent la propriété de la communauté de communes, en cas de renoncement au partenariat avec ce même établissement.

3/ Finances

A. Taux multiplicateur TASCOM 2020

Vu le point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

Considérant l'application d'un coefficient multiplicateur de 1.20 par la Ville de Maïche avant le passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au 01/01/2017,

Considérant que ce coefficient multiplicateur a été retenu à 1.20 pour la première année, soit 2017 et à 1.00 à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant la perte de recettes attendue sur cette taxe, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'appliquer le taux de 1.05 à compter de l'année 2020,
- CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

B. Définition des méthodes comptables (durée d'amortissement) du Budget Général et des budgets M14

Par arrêté préfectoral n°25-2016-09-22-008 du 22 septembre 2016, la communauté de communes du Pays de Maiche a vu son territoire étendu à 24 nouvelles communes à compter du 1^{er} janvier 2017,

Par arrêté préfectoral n°25-2016-12-15-017 du 15 décembre 2016 les compétences exercées par la CCPM au 1^{er} janvier 2017 ont été définies,

Conformément à l'alinéa 27 de l'article L.2321-2 du CGCT, les dotations aux amortissements des immobilisations est une dépense obligatoire pour les groupements de communes de plus de 3 500 habitants,

Suite à l'extension de territoire et au transfert de compétences, les opérations d'intégration des biens et subventions au budget général sont prévues en 2019, compte tenu des délais de dissolution, d'identification, d'analyse et de réintégration des biens. De ce fait, l'application des méthodes comptables et la durée des amortissements de ces biens et subventions est à préciser.

Cette disposition permet de compléter la démarche par la définition des méthodes comptables et durée d'amortissement de l'ensemble de la collectivité.

Aussi, Monsieur le Président explique que le conseil communautaire est appelé à valider l'application des méthodes comptables et la durée des amortissements des biens et subventions des budgets M14, les budgets M4 ayant eu leur propre définition des méthodes et durées d'amortissement courant 2018-2019.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE

24 rue Montalembert - 25120 MAICHE

Méthode comptable :

Amortissement linéaire

Durées d'amortissement fixées par catégorie de biens :

➤ ***Pour les biens transférés en pleine propriété ou mis à disposition :***

La durée d'amortissement retenue sera maintenue à la durée prévue avant mise à disposition, transfert ou remise en pleine propriété.

➤ ***Pour les biens nouvellement acquis à compter de la prise de compétence :***

Catégorie de biens	Durée d'amortissement
Art 202 – Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10 ans
Art 203* – Frais d'étude, de recherche et de développement et frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Art 2041*-Subvention d'équipement aux organismes publics- Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
Art 2041*-Subvention d'équipement aux organismes publics- Bâtiments et installations	30 ans
Art 2041*-Subvention d'équipement aux organismes publics- projets d'infrastructure d'intérêt national	40 ans
Art 20421-Subvention d'équipement aux personnes de droit privé- Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
Art 20422-Subvention d'équipement aux personnes de droit privé- Bâtiments et installations	30 ans
Art 20423-Subvention d'équipement aux personnes de droit privé- projets d'infrastructure d'intérêt national	40 ans
Art 205*- Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels et valeurs similaires	5 ans
Art 2087- Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition	Durée d'amortissement identique aux durées initiales définies avant mises à disposition
Art 2132 – Immeubles de rapport	25 ans
Art 2135 - Installations générales, agencement, aménagement de constructions productifs de revenus	25 ans

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE

24 rue Montalembert - 25120 MAICHE

Art 2138 – Autres constructions productives de revenus	25 ans
Art 2142- Construction sur sol d'autrui-Immeubles de rapport	25 ans
Art 2145- Construction sur sol d'autrui- Installations générales, agencement, aménagements productifs de revenus	25 ans
Art 2148- Construction sur sol d'autrui- Autres constructions productives de revenus	25 ans
Art 2151- Réseaux de voirie	30 ans
Art 2152- Installations de voirie	30 ans
Art 2153*- Réseaux divers	30 ans
Art 2156*-Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	6 ans
Art 2157*-Matériel et outillage de voirie	6 ans
Art 2158- Autres installations, matériel et outillage techniques	6 ans
Art 217* - Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition Sauf 2176 non amortissables	Durée d'amortissement identique aux durées initiales définies avant mises à disposition pour chaque article d'un bien propre
Art 2181 -Installations générales, agencements, aménagements divers	10 ans
Art 2182 -Matériel de transport	5 ans
Art 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	3 ans
Art 2184 - Mobilier	10 ans
Art 2188 - Autres matériel et outillage	5 ans
Aides à l'investissement des entreprises hors celles référencées ci-dessus	5 ans

(*) dans le cas d'un compte terminant par une étoile, toutes les extensions du compte seront amorties sur une durée similaire à la racine du compte (ex : art 2041- subvention d'équipement aux organismes publics- Biens mobiliers, matériels et études- amortissement sur 5 ans ; art 204111- Subventions équipement Etat – biens mobiliers, matériel et études amortissement sur 5 ans)

Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de valeur inférieure à 1 000€ s'amortissent sur un an : 1 000 euros.

Par obligation, les subventions rattachées aux biens sont amorties sur la même durée que le bien auquel elle se rapporte.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE

24 rue Montalembert - 25120 MAICHE

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité valide la méthode comptable et la durée des amortissements proposées telles que détaillées ci-dessus, à compter du transfert, de la mise à disposition ou de la réalisation postérieure à cette délibération.

Franck Villemain propose un seuil unitaire amortissable de 500€ sur 1 an et un seuil compris entre 501€ et 1000€ sur 2 ans. La délibération sera annotée en ce sens.

C. Budget Général – Décision modificative n°1

Vu le budget voté le 11 avril 2019,

Vu le besoin d'ouvrir des crédits sur le Budget Général pour reporter les dépenses et recettes relatives à l'accessibilité 2018 et pour les maintenances de sécurité de l'école de Glère,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'ouvrir des crédits aux comptes suivants :

Article	Libellé	Montant
Investissement – Dépenses		
21731 - Op 37	Bâtiments publics Opération 37 - Accessibilité école St-Hippolyte (Primaire) <i>Report des crédits non utilisés en 2018</i>	99 720 €
2181 - Op 54	Installations générales Agencements divers Opération 54 - École de Glère <i>Remplacement alarme incendie et des blocs autonomes d'éclairage de sécurité</i>	1 500 €
	Total Investissement – Dépenses	101 220 €
Investissement – Recettes		
1323 – Op 37	Département Opération 37 - Accessibilité école St-Hippolyte (Primaire) <i>Subvention travaux d'accessibilité</i>	20 000 €
13241 – Op 37	Subventions communes du GFP Opération 37 - Accessibilité école St-Hippolyte (Primaire) <i>Fonds de concours travaux d'accessibilité</i>	8 000 €
1331 – Op 37	Dotation équipement territoires ruraux Opération 37 - Accessibilité école St-Hippolyte (Primaire) <i>Subvention DETR travaux d'accessibilité</i>	20 000 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE

24 rue Montalembert - 25120 MAICHE

1323 – Op 45	Département Opération 45 - Maternelle St-Hippolyte <i>Subvention travaux d'accessibilité</i>	200 €
13241 – Op 45	Subventions communes du GFP Opération 45 - Maternelle St-Hippolyte <i>Fonds de concours travaux d'accessibilité</i>	400 €
1331 – Op 45	Dotation équipement territoires ruraux Opération 45 - Maternelle St-Hippolyte <i>Subvention DETR travaux d'accessibilité</i>	800 €
1323 – Op 46	Département Opération 46 - École de Chamesol <i>Subvention travaux d'accessibilité</i>	400 €
13241 – Op 46	Subventions communes du GFP Opération 46 - École de Chamesol <i>Fonds de concours travaux d'accessibilité</i>	100 €
1331 – Op 46	Dotation équipement territoires ruraux Opération 46 - École de Chamesol <i>Subvention DETR travaux d'accessibilité</i>	500 €
1323 – Op 47	Département Opération 47 - École de Vaufrey <i>Subvention travaux d'accessibilité</i>	2 500 €
13241 – Op 47	Subventions communes du GFP Opération 47 - École de Vaufrey <i>Fonds de concours travaux d'accessibilité</i>	500 €
1331 – Op 47	Dotation équipement territoires ruraux Opération 47 - École de Vaufrey <i>Subvention DETR travaux d'accessibilité</i>	2 500 €
1323 – Op 48	Département Opération 48 - École de Courtefontaine <i>Subvention travaux d'accessibilité</i>	1 100 €
13241 – Op 48	Subventions communes du GFP Opération 48 - École de Courtefontaine <i>Fonds de concours travaux d'accessibilité</i>	500 €
1331 – Op 48	Dotation équipement territoires ruraux Opération 48 - École de Courtefontaine	1 400 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE

24 rue Montalembert - 25120 MAICHE

	<i>Subvention DETR travaux d'accessibilité</i>	
1323 – Op 49	Département Opération 49 - École Indevillers <i>Subvention travaux d'accessibilité</i>	500 €
13241 – Op 49	Subventions communes du GFP Opération 49 - École Indevillers <i>Fonds de concours travaux d'accessibilité</i>	500 €
021	Virement de la section de fonctionnement	41 320 €
	Total Investissement – Recettes	101 220 €
Fonctionnement – Dépenses		
6156	Maintenance <i>Maintenance de sécurité de l'école de Glère</i>	260 €
60632	Fourniture de petits équipements <i>Plan d'évacuation, dans le cadre de la maintenance de sécurité de l'école de Glère</i>	340 €
023	Virement à la section d'investissement	41 320 €
	Total Fonctionnement – Dépenses	41 920 €
41 920 € sont pris sur l'excédent de fonctionnement de 1 193 599.17 € constaté au BP 2019		

Gérard Gentit s'interroge sur le fait que la CCPM n'ait pas obtenu de DETR pour les travaux à INDEVILLERS.

Claude Schneider précise que le montant de la subvention était inférieur au minimum requis.

4/ Ressources humaines

A. Création d'un poste d'adjoint technique

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3-4,

Vu le tableau des emplois,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE

24 rue Montalembert - 25120 MAICHE

Compte tenu de la demande de temps partiel d'un agent de déchèterie,

Compte tenu de la modification des horaires d'ouverture de la déchèterie,

Compte tenu de l'augmentation du temps de travail induite par les nouveaux horaires d'ouverture pour le second agent,

Vu l'avis favorable de la commission déchets qui s'est réunie le 24 avril 2019,

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré (47 voix pour, 1 voix contre) DECIDE :

- la création d'un poste d'adjoint technique territorial, d'une quotité horaire de 17.50 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2019,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Serge Louis déplore une nouvelle embauche donc une augmentation des charges.

Par ailleurs, Yves-Marie Parent ajoute qu'une amplitude horaire plus importante est souhaitée par les usagers.

Etant donné la demande de temps partiel et la diminution du paiement des heures supplémentaires, Franck Villemain expose que la charge de personnel est limitée, équivalente au final à ¼ de temps pour un service supplémentaire à l'utilisateur.

B. Remboursement des frais de déplacement et d'hébergement

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu les arrêtés du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Le décret n° 2019-139 du 26 février 2019, en vigueur au 1^{er} mars 2019, réforme et harmonise le dispositif de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents publics et prévoit une revalorisation des taux de remboursement.

Trois arrêtés en date du 26 février 2019 revalorisent les barèmes de remboursement des frais d'hébergement et des indemnités kilométriques applicables à l'ensemble des agents civils de l'Etat en modifiant les arrêtés du 3 juillet 2006 pris antérieurement.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE

24 rue Montalembert - 25120 MAICHE

Ainsi, les taux relatifs au remboursement des frais d'hébergement (incluant le petit déjeuner) sont désormais relevés à 70 € pour le taux de base, à 90 € dans les grandes villes (supérieure à 200000 habitants) et à 110 euros à Paris, au lieu de 60 € pour l'ensemble du territoire métropolitain. Un taux spécifique de 120 € de remboursement des frais d'hébergement des agents en situation de handicap est également créé.

Le taux de remboursement forfaitaire des frais de repas est fixé à 15,25 € en France métropolitaine

Les taux d'indemnité kilométrique, fixes en fonction du type de véhicule et des distances parcourues, progressent comme suit :

Types de véhicule	Jusqu'à 2000km	De 2001 à 10000km	Après 10000km
Véhicule de 5CV et moins	0.29€	0.36€	0.21€
Véhicule de 6CV et 7 CV	0.37€	0.46€	0.27€
Véhicule de 8CV et plus	0.41€	0.50€	0.29€

Dans le cadre de formations ou de réunions diverses, certains agents sont amenés à se déplacer sur plusieurs journées ce qui entraîne des frais d'hébergement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE :

- d'appliquer les taux relatifs au remboursement des frais d'hébergement et de déplacement selon les montants en vigueur applicables à compter du 1^{er} mars 2019.

Les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice et aux budgets suivants.

Gérard Gentit fait remarquer que l'administration fiscale limite la prise en charge des frais kilométriques aux véhicules inférieurs ou égal à 7 CV.

Sylvie Martel précise que ces indemnités sont versées par l'employeur, dans le cadre de déplacement hors de la résidence administrative pour le besoin du service, indépendamment du trajet domicile-travail, base de prise en compte par l'administration fiscale pour les frais réels et qui ne font pas l'objet de remboursement de la part de l'employeur.

Il s'agit de l'application du décret pour les trois versants de la fonction publique.

5/ Centre Armand Bermont

A. Délibération n°2017-93 du 14/09/2017 rapporté et nouvelle délibération sur la convention avec la Ville de Montbéliard pour les séjours scolaires au Centre Armand Bermont

Une convention de partenariat entre la CCPM et la Ville de Montbéliard, ayant pour objet de proposer des séjours en classe de découverte au centre Armand Bermont pour les élèves du primaire des écoles du territoire de la CCPM a été signée en 2011 et s'est terminée en fin d'année scolaire 2017.

Par délibération n°2017-93 du 14/09/2017, la CCPM a décidé de signer une nouvelle convention de partenariat avec la Ville de Montbéliard sur la même base que la convention précédente.

Suite à l'absence de délibération de la Ville de Montbéliard sur ce renouvellement, celle-ci se prononcera sur cette convention le 27/05/2019 jusqu'à l'année scolaire 2019-2020, avec une prolongation possible

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE

24 rue Montalembert - 25120 MAICHE

jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022.

De ce fait, Le Président demande à rapporter la délibération 2017-93 du 14/09/2017.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte à l'unanimité cette nouvelle convention applicable jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019-2020 et renouvelable deux ans.

6/ Combe Saint Pierre

A. Renouvellement convention partenariat avantages-jeunes 2019-2020

Depuis 2008, la CCPM est en partenariat avec le Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ) de Franche-Comté dans le cadre du dispositif de la carte avantages jeunes.

Cette carte permet d'offrir des réductions ou gratuités dans les domaines de la culture, des sports, des loisirs et de la vie pratique en Franche-Comté pour les jeunes de moins de 30 ans.

Considérant les effets positifs de cette action pour faire découvrir le site à un public extérieur à notre territoire, le Conseil est donc appelé à se prononcer sur les avantages consentis dans le cadre de ce partenariat et d'autoriser le Président à signer la convention avec le CRIJ pour la saison prochaine.

Il est proposé que la communauté de communes offre au titulaire de la carte avantages-jeunes :

- Une réduction de 5 euros sur une activité (accrobranche, location via ferrata, devalkart, zone loisirs)
- Un forfait pour la pratique du ski alpin (non valable en groupe)
- Une entrée gratuite pour la patinoire hors location de patins (non valable en groupe)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité le renouvellement de la convention partenariat avantages-jeunes.

Il est suggéré par les élus d'intégrer également une réduction de 5 euros à la piscine de Maïche.

Après interrogation de Mickaël Bonsens, Responsable de la piscine de Maïche, il s'avère que ce type de réduction n'a été appliquée jusqu'à présent et qu'il n'a pas la volonté d'établir un partenariat de ce type avec le CRIJ de FC précité.

8/ Divers

A. Retrait commune de Dampjoux

Philippe Choulet déclare qu'il n'a toujours pas de retour de PMA sur l'intention de la commune de quitter la CCPM. Le dossier est en cours.

B. Projet Centre Arc en Ciel de Charquemont

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE

24 rue Montalembert - 25120 MAICHE

Roland Martin a participé à une rencontre le 16 mai 2019 dans le cadre du projet du Centre Arc en Ciel. Le projet avance et se monte à 9 millions d'euros. Un compromis de vente a été signé. Il manque toutefois 28 actionnaires.

Il est demandé à la CCPM de fournir une attestation qui stipule que la collectivité s'engage à fournir les infrastructures nécessaires au bon fonctionnement du centre et que celui-ci présente un intérêt satisfaisant pour le territoire.

Des informations complémentaires et un appui des services départementaux seront étudiés sur ce projet.

C. Départ de M. Mattera

Le Président remercie M.Mattera pour sa présence fréquente au conseil communautaire et pour son appui dans les projets de la CCPM. Il informe les élus communautaires de son départ dès le 3 juin prochain et de son remplacement par Mme Séverine Voidey qui assurera l'intérim jusqu'à une prochaine nomination.

D. Projet de recyclerie

Constant Cuche fait savoir que le projet sur la recyclerie de Maîche avance. Le permis a été déposé. Trois réunions citoyennes ont eu lieu dernièrement et ont mobilisé une centaine de personnes.

E. Syndicat mixte du Très Haut Débit

La totalité de l'ex communauté de communes de Maîche est déjà fibrée depuis fin 2017 à l'exception :

- De la commune de Frambouhans qui a bénéficié d'une montée en débit mise en service en mars 2016 et qui sera fibrée en 2021,
- D'une partie de la Ville de Maîche : 55% des foyers de la Ville de Maîche sont raccordables.

Les travaux dans l'ex communauté de communes de Saint Hippolyte relèvent de la phase 2 en cours et s'échelonnent entre 2018 et 2020 à l'exception de Dampjoux qui dépend d'un zonage technique lié à PMA.

Les travaux se terminent actuellement autour de Saint Hippolyte, les communes concernées sont : Saint-Hippolyte, Montandon, Bief, Liebvillers et Soulce-Cernay. Une réunion publique est programmée le 27 juin à 19h30.

Le nord de la communauté de communes, de Montécheroux à Montancy, et tout à l'ouest entre Rosureux et Vauclusotte sont programmés en 2019.

Début 2019, 54% de la CCPM est équipée conformément à la planification prévue. Fin 2020, 96% de la CCPM sera fibrée.

Le coût de participation au SMTHD pour la CCPM s'élève à 203 916,96€ pour l'année 2019, soit un coût total sur 15 ans de l'ordre de 3 M€, pour des infrastructures de l'ordre de 10.5M€ sur le territoire de la CCPM.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le mercredi 26 juin à Trévillers.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE

24 rue Montalembert - 25120 MAICHE

L'ordre du jour étant épuisé,

Monsieur le Président lève la séance à 21h04.

Fait à Maîche, le 21 mai 2019

Le Président,
Régis LIGIER
